



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE
(Années 2022 – 2023 – 2024)

1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

Avenant n°1 : cotisations

Le présent avenant modifie l'article 11 du titre V de l'accord interprofessionnel du Conseil Interprofessionnel des vins de Provence étendu, uniquement en ce qui concerne le montant de la cotisation interprofessionnelle des Coteaux d'Aix-en-Provence. Le reste de l'article 11 reste inchangé.

L'article 11 est modifié comme suit :

« Article 11 : COTISATION

[...]

Montant des cotisations :

Le montant des cotisations interprofessionnelles est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
[...]	
Coteaux d'Aix-en Provence	4,50€ / hl
[....] »	

Cet avenant a été adopté à l'unanimité des familles de l'Interprofession et est certifié conforme au compte-rendu de l'Assemblée Générale du CIVP du 8 décembre 2023,

Fait aux Arcs sur Argens, le 8 décembre 2023,

POUR LE NEGOCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de la Fédération du
Négoce

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
Président de l'ODG des Coteaux
Varois en Provence

Olivier NASLES
Président de l'ODG des Coteaux
d'Aix-en-Provence

Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de
Provence
Président du CIVP